

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire sortant**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Christian BONNEAU	Présent
M. Christian LAVERGNE	Présent
M. Dominique ROBERT	Présent
Mme Nathalie UTIEL	Présente
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente
M. Romain MATHIEU	Présent
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente
M. Max ANDREU	Présent
Mme Radia SLIMANI	Présente
Mme Sandra LABONNE	Présente
M. Yves d'AMECOURT	Présent
Mme Mélanie GIROUARD	Présente
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE**DE NOMMER** M. Aymeric COMBEFREYROUX, Secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu, Maire
Pour le secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christian BONNEAU, Doyen d'âge de l'Assemblée**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Élection du Maire**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Christian BONNEAU	Présent
M. Christian LAVERGNE	Présent
M. Dominique ROBERT	Présent
Mme Nathalie UTIEL	Présente
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente
M. Romain MATHIEU	Présent
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente
M. Max ANDREU	Présent
Mme Radia SLIMANI	Présente
Mme Sandra LABONNE	Présente
M. Yves d'AMECOURT	Présent
Mme Mélanie GIROUARD	Présente
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 relatives au mode de scrutin pour l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,**CONSIDÉRANT** l'appel à candidatures opéré par le Président de séance,

Il est procédé à l'enregistrement des candidatures.

Sont candidats :

- Christophe MIQUEU
- Yves d'AMECOURT

APRÈS cet appel à candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 033-213305063-20260320-2026_03_02_1_1-AR



CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants (*cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes joint en annexe*) :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro (0)**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **dix-neuf (19)**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **zéro (0)**
- Nombre de suffrages exprimés : **dix-neuf (19)**
- Majorité absolue : **dix (10)**

Ont obtenu :

- **Christophe MIQUEU** : seize (16) voix
- **Yves d'AMECOURT** : trois (3) voix

DIT que M. Christophe MIQUEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Christian BONNEAU	Présent
M. Christian LAVERGNE	Présent
M. Dominique ROBERT	Présent
Mme Nathalie UTIEL	Présente
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente
M. Romain MATHIEU	Présent
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente
M. Max ANDREU	Présent
Mme Radia SLIMANI	Présente
Mme Sandra LABONNE	Présente
M. Yves d'AMECOURT	Présent
Mme Mélanie GIROUARD	Présente
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent

Sous la présidence de M. Christophe MIQUEU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER à cinq (5) le nombre des Adjoints au Maire.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :
Pour le secrétaire de séance
Aymeric
COMBEFREYROUX
Pour le Maire
Christophe MIQUEU
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Election des Adjoints au Maire**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Christian BONNEAU	Présent
M. Christian LAVERGNE	Présent
M. Dominique ROBERT	Présent
Mme Nathalie UTIEL	Présente
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente
M. Romain MATHIEU	Présent
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente
M. Max ANDREU	Présent
Mme Radia SLIMANI	Présente
Mme Sandra LABONNE	Présente
M. Yves d'AMECOURT	Présent
Mme Mélanie GIROUARD	Présente
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026/03/03 du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à cinq (5)

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER Patricia :
 - o Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER
 - o M. Laurent NOËL
 - o Mme Anne-George SENAMAUD
 - o M. Olivier JONET
 - o Mme Véronique DUPORGE

- Liste annoncée oralement par M. d'AMECOURT :
 - o M. Yves d'AMECOURT
 - o Mme Mélanie GIROUARD

- M. Aymeric COMBEFREYROUX

Le dépouillement du vote (à bulletins secrets) donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : dix-neuf (19)
- bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- suffrages exprimés : dix-neuf (19)
- majorité absolue : dix (10)

Ont obtenu :

- Liste conduite par Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER Patricia : seize (16) voix
- Autres suffrages : trois (3) voix
(cf. procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints joint en annexe)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La liste conduite par Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER Patricia ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

- Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, 1ère Adjointe au Maire
- M. Laurent NOËL, 2ème Adjoint au Maire
- Mme Anne-George SENAMAUD, 3ème Adjointe au Maire
- M. Olivier JONET, 4ème Adjoint au Maire
- Mme Véronique DUPORGE, 5ème Adjointe au Maire

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du Conseil municipal dans la limite des taux maximums prévus par la loi.

Il rappelle que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la population totale de la commune de Sauveterre-de-Guyenne se situe dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.

Il indique qu'à la suite des évolutions législatives intervenues en 2025 relatives au statut de l'élu local, les taux maximums des indemnités des maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ont été revalorisés.

Pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximums sont désormais fixés à :

- | 55,70 % de l'indice brut terminal pour le Maire (anciennement 51,6 %) ;
- | 21,38 % de l'indice brut terminal pour les Adjointes au Maire (anciennement 19,80 %).

Le Maire rappelle que l'indemnité du maire est attribuée de droit au taux maximal. Toutefois, le maire peut, s'il le souhaite, demander expressément à bénéficier d'une indemnité inférieure, le conseil municipal pouvant alors fixer ce montant par délibération.

Le Maire précise également que la réglementation prévoit désormais que l'enveloppe globale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être élus par le conseil municipal, soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et non plus uniquement sur le nombre d'adjoints effectivement en fonction.

Pour une commune dont le conseil municipal compte 19 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 5.

Dans ces conditions, l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée au maire et aux cinq adjoints s'élève à 6 683,71 € mensuels.

Le Maire indique que la commune de Sauveterre-de-Guyenne, ancien chef-lieu de canton, pourrait bénéficier d'une majoration de 15 % des indemnités en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Il propose toutefois de ne pas appliquer cette majoration.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- | Maire : 38 % de l'indice brut terminal
- | Adjoints au maire (montant identique pour les cinq adjoints) : 17 % de l'indice brut terminal.

Il précise que :

- | les indemnités du maire prennent effet à la date de son élection, soit le 20 mars 2026 ;
- | les indemnités des adjoints au maire prendront effet à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les taux précisés ci-dessus ;
- | **DE PRECISER** que les indemnités prendront effet selon les modalités et dates précisées ci-dessus ;
- | **DE NE PAS APPLIQUER** la majoration de 15 % prévue pour les communes sièges de bureaux centralisateurs de canton ;
- | **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales a modifié les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'organisation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Ce décret introduit supprime le nombre maximal de membres pouvant siéger au conseil d'administration des CCAS et des CIAS. Les assemblées délibérantes disposent désormais de la faculté de fixer librement le nombre de membres du conseil d'administration, tout en respectant le principe de parité entre membres élus et membres nommés.

Ainsi, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles :
« Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. »

Compte tenu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER à dix (10) le nombre de membres élus par le conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- | **DE PRÉCISER** que ce nombre sera complété par un nombre par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- | **DE RAPPELER** que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS et qu'il n'est pas comptabilisé parmi les membres élus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

N°DEL.2026/03/07EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire indique que, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le conseil municipal sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est rappelé que le maire est Président de droit du CCAS.

Il précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après appel à candidatures, les listes suivantes sont présentées :

Liste : Sauveterre pour tous

- Véronique DUPORGE
- Dominique ROBERT
- Gwenaëlle MACHADO
- Max ANDREU

- Sandra LABONNE
- Christian LAVERGNE
- Radia SLIMANI
- Christian BONNEAU
- Nathalie UTIEL
- Mathieu ROMAIN

Liste : J'aime Sauveterre

- Mélanie GIROUARD
- Aymeric COMBEFREYROUX
- Yves d'AMECOURT

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le quotient électoral est fixé à 1,9 (19 voix pour 10 sièges).

La répartition des sièges s'effectue comme suit :

- | Liste « Sauveterre pour tous » : 16 voix, soit 8 sièges au quotient, reste de 0,8 ;
- | Liste « J'aime Sauveterre » : 3 voix, soit 1 siège au quotient, reste de 1,1.

Neuf sièges étant attribués au quotient, il reste un siège à pourvoir. Celui-ci est attribué à la liste « J'aime Sauveterre », qui présente le plus fort reste.

En conséquence, la répartition définitive des sièges est la suivante :

- | Liste « Sauveterre pour tous » : 8 sièges ;
- | Liste « J'aime Sauveterre » : 2 sièges.

Le conseil municipal prend acte de l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme suit :

Liste « Sauveterre pour tous » :

- | Véronique DUPORGE
- | Dominique ROBERT
- | Gwenaëlle MACHADO
- | Max ANDREU
- | Sandra LABONNE
- | Christian LAVERGNE
- | Radia SLIMANI
- | Christian BONNEAU

Liste « J'aime Sauveterre » :

- | Mélanie GIROUARD
- | Aymeric COMBEFREYROUX

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 25/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX****OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Christian BONNEAU	Présent
M. Christian LAVERGNE	Présent
M. Dominique ROBERT	Présent
Mme Nathalie UTIEL	Présente
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente
M. Romain MATHIEU	Présent
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente
M. Max ANDREU	Présent
Mme Radia SLIMANI	Présente
Mme Sandra LABONNE	Présente
M. Yves d'AMECOURT	Présent
Mme Mélanie GIROUARD	Présente
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une partie des attributions relevant de cette assemblée.

Cet article énumère de manière limitative les attributions susceptibles de faire l'objet d'une telle délégation.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer les attributions que le Conseil municipal décide de déléguer au maire et, le cas échéant, d'en préciser les modalités et l'étendue.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le maire « *peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Le maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions : M. D'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

DECIDE

- DE DONNER DELEGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
- 1° de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de fixer, dans limite de 1 000 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit

- de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs peuvent le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder, dans la limite de 250 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (dans la limite de 5% d'augmentation du montant initial du marché) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de non-préemption (renoncement au droit de préemption) définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile et d'en informer le Conseil municipal dans le mois qui suit,
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de non-préemption (renoncement au droit de préemption) défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération ou projet communal ;
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, compétence générale est donnée au Maire ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- | **DE PRÉCISER** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- | **DE PRÉCISER** qu'il sera fait application de l'article L.2122-23 du CGCT en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- | **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, celui-ci est remplacé dans l'exercice de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'ensemble des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal ;
- | **D'AUTORISER** le principe de subdélégation de signature – sous la surveillance et responsabilité du Maire - à la Directrice Générale des services et aux responsables des services communaux, en

application de l'article L.2122-19 du CGCT, dont les modalités
définies par arrêté du Maire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 033-213305063-20260320-2026_03_08-AR



Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	0
abstention	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 21/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 20 MARS 2026**N°DEL.2026/03/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Saint-Romain (4 quater, rue Saint-Romain – exceptionnellement, compte tenu de la forte affluence et de l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, de se réunir dans la salle Sottrum de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : **M. Aymeric COMBEFREYROUX**

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente
M. Christian BONNEAU	Présent
M. Christian LAVERGNE	Présent
M. Dominique ROBERT	Présent
Mme Nathalie UTIEL	Présente
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente
M. Romain MATHIEU	Présent
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente
M. Max ANDREU	Présent
Mme Radia SLIMANI	Présente
Mme Sandra LABONNE	Présente
M. Yves d'AMECOURT	Présent
Mme Mélanie GIROUARD	Présente
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent

Le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, notamment :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée de décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels, dans les conditions prévues par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, afin d'assurer le remplacement, sur des emplois permanents, de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel ;

DE PRECISER que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle ;

DE PRECISER que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé ;

DE CHARGER le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;

DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 25/03/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne